



Défense nationale

National Defence

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

National Defence Headquarters
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

DEMANDE DE PROPOSITION

**RETOURNER LES SOUMISSIONS À :
RETURN BIDS TO:**

Ministère de la Défense nationale / Department of National Defence
Édifce Mgén Pearkes, DGGPEA DAP 7
101, promenade du Colonel-By
Ottawa
Ontario
K1A 0K2

À l'attention de : Alexandra McCann
Alexandra.mccann@forces.gc.ca

Proposition à : Défense nationale Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté le Roi du chef du Canada, aux conditions énoncées par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens et services énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Proposal To: National Defence Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the King in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods and services listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**L'invitation prend fin –
Solicitation Closes**

À – at : 14 h, Heure avancée de l'Est (HAE), Eastern Daylight Time (EDT)

Le – On : Oct 2, 2023

REQUEST FOR PROPOSAL

Titre/Title Chariots élévateurs à fourche diesel tout terrain à flèche télescopique / Rough Terrain, Telescopic Boom Type Diesel Engine Driven Forklift Trucks	N° de l'invitation – Solicitation No. W8475-236664/A
Date de l'invitation – Date of Solicitation Aug/août 2023	
Adresser toutes questions à – Address Enquiries to Alexandra McCann Alexandra.mccann@forces.gc.ca	
N° de téléphone – Telephone No.	N° de fax – FAX No
Destination Voir Annexe A	

Directives :

Les taxes municipales ne s'appliquent pas. Sauf indication contraire, les prix indiqués doivent comprendre les droits de douane canadiens, la TPS/TVH et la taxe d'accise. Les biens doivent être livrés « rendu droits acquittés », tous frais de livraison compris, à la ou aux destinations indiquées. Le montant de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée doit être indiqué séparément.

Instructions Municipal taxes are not applicable. Unless otherwise specified herein all prices quoted must include all applicable Canadian customs duties, GST/HST, excise taxes and are to be delivered Delivery Duty Paid including all delivery charges to destination(s) as indicated. The amount of the Goods and Services Tax/Harmonized Sales Tax is to be shown as a separate item.

Livraison exigée – Delivery Required March/mars 2024	Livraison proposée – Delivery offered
Raison sociale et adresse du fournisseur – Vendor Name and Address	
Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur (caractère d'imprimerie) – Name and title of person authorized to sign on behalf of vendor (type or print)	
Nom/Name _____	Titre/Title _____
Signature _____	Date _____

Table des matières

TABLE DES MATIÈRES.....	2
PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	4
1.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	4
1.2 BESOIN	4
1.3 COMPTES RENDUS	4
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	5
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	5
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS.....	5
2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION	6
2.4 LOIS APPLICABLES.....	6
2.5 AMÉLIORATIONS APPORTÉES AUX BESOINS PENDANT LA DEMANDE DE SOUMISSIONS	6
2.6 PROCESSUS DE CONTESTATION DES OFFRES ET MÉCANISMES DE RECOURS	7
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....	8
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	8
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	11
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION.....	11
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION – PRIX ÉVALUÉ LE PLUS BAS, CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES	11
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	12
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION	12
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES....	12
PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	14
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	14
6.2 BESOIN	14
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	14
6.4 DURÉE DU CONTRAT	14
6.5 RESPONSABLES	15
6.6 PAIEMENT	16
6.7 INSTRUCTIONS POUR LA FACTURATION	17
6.8 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	17
6.9 LOIS APPLICABLES.....	18
6.10 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS.....	18
6.11 CONTRAT DE DÉFENSE.....	18
6.12 INSPECTION ET ACCEPTATION.....	18
6.13 RÉUNION APRÈS L'ATTRIBUTION DU CONTRAT	18
6.14 CLAUSES DU GUIDE DES CCJA.....	18
6.15 RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS.....	19
6.16 ENSEMBLES INCOMPLETS	19
6.17 ACCÈS AUX LIEUX D'EXÉCUTION DES TRAVAUX.....	19
6.18 RÈGLEMENTS CONCERNANT LES EMPLACEMENTS DES FORCES CANADIENNES	19
6.19 INTERCHANGEABILITÉ.....	19
6.20 SÉCURITÉ DES VÉHICULES.....	19
6.21 AVIS DE RAPPEL	19
6.22 PRÉPARATION EN VUE DE LA LIVRAISON	19
6.23 LIVRAISON DE MARCHANDISES DANGEREUSES/PRODUITS DANGEREUX	20
6.24 OUTILS ET ÉQUIPEMENT NON FIXÉ	20

6.25 LIVRAISON ET DÉCHARGEMENT	20
ANNEXE A	22
ANNEXE B	24
INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE.....	24
ANNEXE C	25
PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI – ATTESTATION	25
ANNEXE D	26

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Exigences relatives à la sécurité

Cette demande de soumissions ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

1.2 Besoin

Le ministère de la Défense nationale (MDN) a besoin de se procurer douze (12) chariots élévateurs à fourche diesel tout terrain à flèche télescopique. On demande que les chariots élévateurs soient **livrés dans les 180 jours suivant l'octroi du contrat**. Le contrat comporte l'option d'acheter quatre (4) chariots élévateurs à fourche diesel tout terrain à flèche télescopique supplémentaires à faire livrer au Canada.

Le besoin est décrit dans la description d'achat.

1.3 Comptes rendus

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Ils doivent en faire la demande à l'autorité contractante dans les quinze (15) jours ouvrables suivant la réception des résultats. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC).

Les soumissionnaires qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#) (2022-03-29), Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante, sous réserve des modifications ci-dessous.

- (a) L'article 2, Numéro d'entreprise – approvisionnement, est supprimé en entier.
- (b) Le paragraphe 3 de l'article 5, Présentation des soumissions, est supprimé en entier.
- (c) L'alinéa 2d) de l'article 5, Présentation des soumissions, est supprimé et remplacé par ce qui suit :

« faire parvenir sa soumission uniquement à l'endroit indiqué à la page 1 de la demande de soumissions ou à l'adresse précisée dans la demande de soumissions »

- (d) Le paragraphe 4 de l'article 5, Présentation des soumissions, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours
Remplacer par : 120 jours
- (e) L'article 6, Soumissions déposées en retard, est supprimé en entier.
- (f) L'article 7, Soumissions retardées, est supprimé en entier et remplacé par ce qui suit :

Article 7, Soumissions retardées :

Il incombe au soumissionnaire de s'assurer que l'autorité contractante a reçu la soumission en entier. Les soumissions reçues en retard en raison d'une erreur d'acheminement ou d'un autre problème lié à la livraison électronique ne seront pas acceptés.

- (g) L'article 8, Transmission par télécopieur ou par le service Connexion postal, est supprimé en entier.
- (h) Le paragraphe 2 de la section 20, Autres renseignements, est supprimé en entier.

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au ministère de la Défense nationale (MDN) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

En raison de la nature de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur ne seront pas acceptées.

En raison de la nature de la présente demande de soumissions, les soumissions transmises par Connexion postal ne seront pas acceptées.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur à TPSGC ne seront pas acceptées.

2.2.1 Soumissions transmises par voie électronique

Le système de messagerie électronique ou les pare-feu du Canada peuvent refuser les courriels individuels excédant cinq (5) mégaoctets ou comprenant des scripts, mises en forme, macros ou hyperliens intégrés en particulier, et ce, sans qu'un avis soit envoyé au soumissionnaire ou à l'autorité contractante. Les soumissions plus volumineuses peuvent être envoyées en plusieurs courriels. Le Canada accusera réception des documents. Il incombe au soumissionnaire de s'assurer que sa soumission a été reçue en entier. Le soumissionnaire ne devrait pas supposer que tous ses documents ont été reçus, sauf si le Canada accuse réception de chaque document. Afin de réduire les risques de problèmes techniques, le soumissionnaire doit prévoir suffisamment de temps avant la date et l'heure de clôture pour l'accusé de réception de ses documents. Les documents soumis après la date et l'heure de clôture seront rejetés.

2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au plus tard 10 jours civils avant la date de clôture des soumissions. Les demandes reçues après ce délai pourraient demeurer sans réponse.

Le soumissionnaire doit indiquer aussi fidèlement que possible l'article numéroté de la demande de soumissions auquel se rapporte la demande de renseignements. Ils doivent prendre soin d'expliquer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse donner une réponse précise. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif et de permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est apporté, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.5 Améliorations apportées aux besoins pendant la demande de soumissions

Les soumissionnaires qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis descriptif ou l'énoncé des travaux contenus dans la demande de propositions sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante identifiée dans la demande de propositions. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier, seront examinées à la condition qu'elles parviennent à l'autorité contractante au plus tard **dix (10) jours** avant la date de clôture de la demande de soumissions. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe laquelle ou la totalité des suggestions proposées.

2.6 Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

Les fournisseurs potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.

Le Canada encourage les soumissionnaires à porter en premier lieu leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web [Achats et ventes](#) du Canada, sous l'en-tête « [Processus de contestation des offres et mécanismes de recours](#) », renferme de l'information sur les organismes auprès desquels il est possible de déposer une plainte, soit :

- Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
- Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)

Les fournisseurs doivent prendre note que des **dates d'échéance strictes** sont fixées pour le dépôt des plaintes, et que les périodes varient selon l'organisme de traitement des contestations. Par conséquent, ils doivent agir rapidement lorsqu'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande aux soumissionnaires de présenter leur soumission dans des sections distinctes, comme suit :

- Section I : Soumission technique : une (1) copie électronique en format PDF soumise par courriel
- Section II : Soumission financière : une (1) copie électronique en format PDF soumise par courriel
- Section III : Attestations : une (1) copie électronique en format PDF soumise par courriel
- Section IV : Renseignements supplémentaires : une (1) copie électronique en format PDF soumise par courriel

Les prix doivent figurer dans la soumission financière uniquement. Aucun prix ne doit être indiqué ailleurs dans la soumission.

Les soumissionnaires doivent démontrer leur conformité aux éléments de la pièce jointe intitulée Critères d'évaluation de la soumission technique, en fournissant de l'information substantielle complète et détaillée qui décrit la façon dont l'exigence est respectée et traitée. Les soumissionnaires doivent fournir avec leur soumission technique, un document indiquant clairement à quel endroit se trouve l'information substantielle pour chacune des sections ci-dessous.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires doivent expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et exécuter les travaux.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement.

3.1.1 Prix

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière comme suit :

Les soumissions doivent être présentées en dollars canadiens.

Les soumissionnaires doivent offrir des prix fermes, rendu droits acquittés (RDA) à la destination des biens indiquée dans la description d'achat, Incoterms 2020, excluant les taxes applicables. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

3.1.2 Prix – Articles

Le soumissionnaire doit proposer des prix fermes pour tous les articles énumérés à l'annexe A.

3.1.3 Paiement électronique des factures

Si vous êtes disposé à accepter les paiements de factures effectués au moyen d'instruments de paiement électronique, remplissez l'annexe B, Instruments de paiement électronique, afin d'indiquer lesquels sont acceptés.

Si l'annexe B, Instruments de paiement électronique, n'est pas remplie, on considérera que les instruments de paiement électronique ne sont pas acceptés pour le paiement des factures. L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.1.4 Fluctuation du taux de change

C3011T (2013-11-06), Fluctuation du taux de change

3.1.5 Clauses du Guide des CUA

B3000T (2006-06-16) Produits équivalents

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la partie 5.

Section IV : Renseignements supplémentaires

Dans la section IV de leur soumission, les soumissionnaires doivent fournir les éléments suivants :

- (i) Une copie de la page 1 de la présente demande de soumissions, remplie, signée et datée, le cas échéant;
- (ii) Le nom de la ou des personnes et leurs coordonnées (titre, adresse postale, numéro de téléphone et courriel) que les soumissionnaires autorisent à :
 - (a) communiquer avec le Canada en ce qui concerne leur soumission et tout contrat subséquent pouvant découler de leur soumission;
 - (b) coordonner la livraison et le suivi;
 - (c) fournir le service après-vente, à effectuer l'entretien et les réparations couvertes par la garantie, ainsi qu'à fournir une gamme complète de pièces de rechange pour le véhicule et l'équipement offerts.
- (iii) Le nom de la personne-ressource (ainsi que son titre, son adresse postale, son numéro de téléphone et son adresse courriel) autorisée par le soumissionnaire à entrer en communication avec le Canada relativement à la soumission et à tout contrat subséquent pouvant découler de la soumission.
- (iv) Tout autre renseignement présenté dans la soumission qui n'est pas déjà détaillé.

3.1.6 Biens fermes

La livraison des biens et/ou services fermes est demandée au plus tard **dans les 180 jours suivant la date d'attribution du contrat**. Si un délai de livraison plus long est nécessaire, le soumissionnaire doit fournir la meilleure livraison possible, sous la forme d'une date fixe à compter de l'octroi du contrat. Si le soumissionnaire ne propose pas de date, on considérera qu'il convient de livrer les biens avant l'échéance fixée.

Remarque : Toute date de livraison proposée ne sera pas incluse dans l'évaluation financière.

3.1.7 Biens et/ou services optionnels

Si une option est exercée pour des quantités facultatives, les biens/services optionnels doivent être livrés **dans les 180 jours suivant la date où la modification a été émise**. Si le soumissionnaire a besoin de

plus de temps, il doit proposer la meilleure date de livraison possible, sous la forme d'un délai à partir de la date de modification. Si le soumissionnaire ne propose pas de date, on considérera qu'il convient de livrer les biens avant l'échéance fixée.

3.1.8 Période de garantie

Période de garantie standard du fabricant :

Le Canada demande aux soumissionnaires de fournir des détails sur la période de garantie standard du fabricant pour l'équipement et ses composants qui dépasse la période de garantie minimale de vingt-quatre (24) mois ou de 2 000 heures. Toute garantie de base supplémentaire offerte par le fabricant comme les garanties issues du fabricant d'équipement d'origine (FEO) pour les composants feront partie du contrat proposé.

3.1.9 Représentants du soumissionnaire

Le gouvernement du Canada demande que les soumissionnaires fournissent des renseignements relatifs à la personne-ressource responsable des activités suivantes :

Renseignements généraux

Nom :
Téléphone :
Télécopieur :
Courriel :

Suivi de la livraison

Nom :
Téléphone :
Télécopieur :
Courriel :

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- (a) Les soumissions seront évaluées en fonction de l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, y compris les critères d'évaluation techniques et financiers.
- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Critères techniques obligatoires

Les soumissionnaires doivent répondre à tous les critères techniques obligatoires, comme indiqué dans la pièce jointe 2, Matrice d'évaluation technique, pour que leur soumission soit jugée recevable. Les soumissionnaires doivent indiquer le numéro de pièce et le COF/NCAGE qu'ils offrent dans la pièce jointe 1, Soumission financière.

4.1.2 Soumission financière

Biens et services fermes

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, rendu droits acquittés, selon les Incoterms 2020, droits de douane et taxes d'accise du Canada compris, et taxes applicables exclues.

Biens et services optionnels

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, rendu droits acquittés, selon les Incoterms 2020, droits de douane et taxes d'accise du Canada compris, et taxes applicables exclues.

4.2 Méthode de sélection – Prix évalué le plus bas, critères techniques obligatoires

Pour être déclarée recevable, une soumission doit répondre aux exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation technique obligatoires. La soumission recevable proposant le prix global évalué le plus bas sera recommandée pour l'attribution d'un contrat.

Dans le cas où plusieurs soumissions recevables offrent le même prix évalué le plus bas, la soumission recevable recommandée pour l'attribution d'un contrat sera celle qui propose la meilleure date de livraison.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Pour qu'un contrat leur soit attribué, les soumissionnaires doivent fournir les attestations et renseignements supplémentaires exigés.

Les attestations fournies par les soumissionnaires peuvent être vérifiées par le Canada à tout moment. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou un entrepreneur en situation de manquement, s'il est établi que le soumissionnaire a fait de fausses déclarations, sciemment ou non, pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. Le non-respect de toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante peut rendre la soumission non recevable ou constituer un manquement au contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir avec leur soumission les attestations suivantes dûment remplies.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité – déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité se trouvant sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>) afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission. Ils peuvent également être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou l'un de ces renseignements supplémentaires n'est pas rempli et fourni tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai dont il dispose pour le faire. Si les attestations ou les renseignements supplémentaires ne sont pas fournis dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à la section intitulée Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](https://tps-gc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<https://tps-gc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit fournir les documents exigés, selon le cas, pour que sa soumission passe à l'étape suivante du processus.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que ni son nom ni le nom des membres de sa coentreprise, le cas échéant, ne figurent sur la Liste des soumissionnaires à admissibilité limitée du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi, disponible au bas de la page du site Web d'[Emploi et Développement social Canada \(EDSC\)](#).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure sur la Liste des soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF au moment de l'attribution du contrat.

Le Canada aura aussi le droit de résilier le contrat pour manquement si l'entrepreneur, ou un membre de l'entrepreneur, si ce dernier est une coentreprise, figure sur la [Liste des soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF](#) pendant la durée du contrat.

Le soumissionnaire doit fournir à l'autorité contractante l'annexe intitulée [Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation](#) dûment remplie avant l'attribution du contrat. Si le soumissionnaire est une coentreprise, il doit fournir à l'autorité contractante l'annexe intitulée Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation dûment remplie pour chaque membre de la coentreprise.

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Besoin

Le besoin est décrit en détail dans la description d'achat.

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

Le document [2010A](#) (2022-12-01) Conditions générales : biens (complexité moyenne), est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Modification de la définition de ministre :

Les termes « Canada », « Couronne », « État », « Sa Majesté » ou « gouvernement » désignent Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre de la Défense nationale et toute autre personne dûment autorisée à agir au nom de ce ministre ou, s'il y a lieu, un ministre auquel le ministre de la Défense nationale a délégué ses pouvoirs ou ses fonctions et toute autre personne dûment autorisée à agir au nom de ce ministre.

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Date de livraison

Tous les biens livrables doivent être reçus au plus tard le : _____ (**REMARQUE À L'INTENTION DU SOUMISSIONNAIRE** : doit être inséré par le MDN au moment de l'attribution du contrat).

6.4.2 Points de livraison

Les biens visés par le présent besoin doivent être livrés aux points de livraison précisés à l'annexe A.

L'entrepreneur doit livrer les biens sur rendez-vous seulement. L'entrepreneur doit communiquer avec l'autorité contractante avant l'expédition afin d'obtenir les coordonnées des points de livraison. L'entrepreneur ou son transporteur doit prendre des rendez-vous pour la livraison en communiquant avec les responsables des points de livraison. Le destinataire peut refuser des livraisons lorsque des dispositions n'ont pas été prises au préalable. Si le transporteur doit revenir s'il n'avait pas pris rendez-vous pour la livraison, le Canada ne sera pas tenu de payer des coûts additionnels.

6.4.3 Période du contrat

(REMARQUE À L'INTENTION DU SOUMISSIONNAIRE : la période du contrat sera insérée par le MDN au moment de l'attribution du contrat).

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le présent contrat est :

Nom : Alexandra McCann
Titre : Agente d'approvisionnement
Poste : DGGPEA/ DAP 7-3-5-3
Adresse : Quartier général de la Défense nationale
101, promenade du Colonel-By
Ottawa (Ontario) K1A 0K2
Courriel : Alexandra.mccann@forces.gc.ca.

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat. Toute modification doit être autorisée par écrit par cette dernière. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou qui n'y sont pas prévus à la suite de demandes ou d'instructions verbales ou écrites d'une personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Responsable technique

Le responsable technique pour le présent contrat est : **(REMARQUE À L'INTENTION DU SOUMISSIONNAIRE** : doit être inséré par le MDN au moment de l'attribution du contrat)

Nom: _____
Titre: _____
Adresse : _____

Téléphone: _____
Courriel: _____

6.5.2.1 Gestionnaire du cycle de vie du matériel

Le gestionnaire du cycle de vie du matériel pour le présent contrat est : **(REMARQUE À L'INTENTION DU SOUMISSIONNAIRE** : doit être inséré par le MDN au moment de l'attribution du contrat)

Nom: _____
Titre: _____
Adresse : _____

Téléphone: _____
Courriel: _____

Le responsable technique et le gestionnaire du cycle de vie du matériel représentent le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Ils sont responsables de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. Il est possible de discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas

autoriser les changements à apporter à la portée des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3 Représentant de l'entrepreneur

Personne responsable des :

Renseignements généraux (REMARQUE À L'INTENTION DU SOUMISSIONNAIRE : doit être inséré par le MDN au moment de l'attribution du contrat)

Nom: _____
Téléphone: _____
Télécopieur: _____
Adresse courriel: _____

Suivi de la livraison : (REMARQUE À L'INTENTION DU SOUMISSIONNAIRE : doit être inséré par le MDN au moment de l'attribution du contrat)

Nom: _____
Téléphone: _____
Télécopieur: _____
Adresse courriel: _____

6.5.4 Service après-vente

Le concessionnaire et/ou l'agent suivant sont autorisés à assurer le service après-vente à effectuer l'entretien et les réparations couvertes par la garantie, ainsi qu'à fournir une gamme complète de pièces de rechange pour le véhicule et l'équipement offerts :

(REMARQUE À L'INTENTION DU SOUMISSIONNAIRE : Les coordonnées de la personne-ressource seront précisées dans le contrat subséquent.]

Nom: _____
Titre: _____
Adresse: _____

Téléphone: _____
Courriel: _____

6.6 Paiement

6.6.1 Base de paiement – Prix unitaire(s) ferme(s)

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations dans le cadre du contrat, l'entrepreneur sera payé au prix unitaire ferme précisé à l'Annexe A, soit un montant total de _____ \$
(REMARQUE À L'INTENTION DU SOUMISSIONNAIRE : doit être inséré par le MDN au moment de l'attribution du contrat), en dollars canadiens. Les droits de douane sont inclus, et les taxes applicables sont en sus.

6.6.2 Limite de prix

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement ou toute modification apporté(e) à la conception, ou toute interprétation des travaux, sauf si ce changement, cette modification ou cette interprétation a été approuvé(e) par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégré(e) aux travaux.

6.6.3 Paiements multiples

H1001C (2008-05-12) Paiements multiples

6.6.4 Paiement électronique des factures

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'instrument de paiement électronique suivant:

- a. Dépôt direct (national et international);
- b. Virement télégraphique (international seulement);

6.7 Instructions pour la facturation

Chaque facture doit renfermer les documents suivants ou être appuyés par ces derniers:

- numéros de série ou copie de la description du véhicule neuf, contenant les numéros d'identification du véhicule (VIN), le cas échéant;
- copie de la/des preuves de formation;
- copie du document de sortie et de tout autre document tel qu'il est spécifié au contrat.

Les factures doivent être distribuées comme suit:

La facture originale doit être envoyée à l'adresse indiquée à la page 1 du contrat aux fins d'attestation et de paiement.

En soumettant une facture en format .pdf, l'entrepreneur atteste que la copie en format .pdf de chaque facture sera traitée comme la facture originale. De plus, il doit indiquer le numéro du contrat et le nom de l'autorité contractante dans le courriel d'accompagnement.

6.7.1 Retenue

- A. Une retenue de garantie de 10 % sera appliquée sur tout paiement dû des articles.
- B. Les taxes applicables doivent être calculées sur la somme totale de la demande de paiement avant l'application de la retenue. Lors de l'application de la retenue de garantie, les taxes applicables ne seront pas exigibles, puisque celles-ci auront été réclamées et payées dans le cadre de la facture précédente.
- C. La remise de la retenue de garantie de 10 % est conditionnelle à la réception et à l'acceptation de tous les travaux prévus dans le présent contrat.
- D. Les instructions relatives à la facturation de la retenue de garantie sont décrites en détail dans la clause intitulée « Instructions relatives à la facturation ».

6.8 Attestations et renseignements supplémentaires

6.8.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat et la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront être vérifiées par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.8.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Manquement de la part de l'entrepreneur

L'entrepreneur comprend et convient que, lorsqu'il conclut un Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi avec Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail, cet accord doit demeurer valide pendant toute la durée du contrat. Si l'entente devient invalide, le nom de l'entrepreneur sera ajouté à la « [Liste des soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF](#) ». L'imposition d'une telle sanction par EDSC fera en sorte que l'entrepreneur sera considéré comme non conforme aux modalités du contrat.

6.9 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties doivent être déterminées par ces lois.

6.10 Ordre de priorité des documents

En cas de divergence entre le libellé des documents figurant sur la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui prévaut.

- (a) articles de la convention;
- (b) document 2010A (2020-05-28), Conditions générales – biens (complexité moyenne);
- (c) description d'achat;
- (d) soumission de l'entrepreneur datée du _____ (**REMARQUE À L'INTENTION DU SOUMISSIONNAIRE** : doit être insérée par le MDN au moment de l'attribution du contrat).

6.11 Contrat de défense

Clause [A9006C](#) du *Guide des CCUA* (2012-07-16), Contrat de défense

6.12 Inspection et acceptation

Le responsable technique est le responsable de l'inspection. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si un rapport, un document, un bien ou un service, dans la forme où il est présenté, n'est pas conforme aux exigences du contrat et ne satisfait pas le responsable des inspections, le responsable de l'inspection aura le droit de le rejeter ou de demander sa rectification aux propres frais de l'entrepreneur avant d'en recommander le paiement.

6.13 Réunion après l'attribution du contrat

Dans les dix (10) jours suivant la date du contrat, l'entrepreneur doit communiquer avec l'autorité contractante afin de déterminer s'il faut tenir une réunion après l'attribution du contrat. Une réunion sera convoquée à la discrétion de l'autorité contractante pour revoir les exigences techniques et contractuelles. L'entrepreneur doit préparer le procès-verbal de la réunion et le distribuer au plus tard cinq (5) jours civils après la réunion. La réunion aura lieu aux installations de l'entrepreneur ou se fera par téléconférence, à la discrétion du Canada, sans coût supplémentaire pour ce dernier. Y prendront part des représentants de l'entrepreneur et du ministère de la Défense nationale.

6.14 Clauses du Guide des CCUA

[B7500C](#) (2006-06-16) Marchandises excédentaires
[D2025C](#) (2017-08-17) Matériaux d'emballage en bois
[D5540C](#) (2021-05-20) ISO 9001:2015 Systèmes de management de la qualité – Exigences (code de l'assurance de la qualité Q)

G1005C (2016-01-28) Assurance – aucune exigence particulière
2010A 05 (2008-05-12) Condition du matériel

6.15 Règlement des différends

- (a) Les parties conviennent de maintenir une communication ouverte et honnête à propos des travaux pendant toute la durée du contrat et après.
- (b) Les parties s'engagent à se consulter et à coopérer dans le cadre de l'exécution du contrat. Elles s'engagent également à informer rapidement l'autre partie ou les autres parties et à tenter de résoudre les problèmes ou les différends qui peuvent survenir.
- (c) Si les parties ne parviennent pas à résoudre un différend par la consultation et la coopération, elles conviennent de consulter une tierce partie neutre offrant des services de règlement extrajudiciaire des différends pour tenter de le résoudre.
- (d) Les options de services de modes alternatifs de règlement des différends se trouvent sur le site Web Achats et ventes du gouvernement du Canada, sous la rubrique « Règlement des différends ».

6.16 Ensembles incomplets

L'entrepreneur ne doit pas expédier des ensembles incomplets, à moins d'en avoir obtenu l'autorisation de l'autorité contractante.

6.17 Accès aux lieux d'exécution des travaux

Les représentants autorisés du Canada doivent avoir accès, en tout temps pendant les heures de travail, à tout établissement où toute partie des travaux est réalisée, afin d'effectuer les vérifications et les essais relatifs aux travaux qu'ils jugent à propos.

6.18 Règlements concernant les emplacements des Forces canadiennes

L'entrepreneur doit se conformer à tous les ordres ou autres règlements, instructions et directives en vigueur à l'emplacement où les travaux sont exécutés.

6.19 Interchangeabilité

À moins que des modifications en cours de production soient autorisées par l'autorité contractante, tous les véhicules/équipements fournis à l'égard d'un article d'un contrat, quel que soit cet article, doivent être de la même marque et du même modèle, et tous les ensembles, sous-ensembles et pièces similaires doivent être interchangeables.

6.20 Sécurité des véhicules

Chaque véhicule fourni aux termes du contrat doit respecter les dispositions applicables de la Loi sur la sécurité automobile, L.C. 1993, ch. 16 (<https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/M-10.01/page-1.html>), et les règlements applicables qui sont en vigueur à la date de sa fabrication.

6.21 Avis de rappel

Tous les avis de rappel doivent être transmis à l'autorité contractante indiquée dans le contrat.

6.22 Préparation en vue de la livraison

Le véhicule devra être entretenu, réglé et livré dans un état qui en permet l'utilisation immédiate. L'équipement doit être nettoyé avant de quitter l'usine et être mis à la disposition du responsable de l'inspection ou au consignataire désigné une fois arriver au point de livraison finale.

6.23 Livraison de marchandises dangereuses/produits dangereux

L'entrepreneur doit marquer les marchandises dangereuses ou les produits dangereux qui sont classés comme tels comme suit :

- (i) contenant utilisé pour le transport - conformément à la [Loi de 1992 sur le transport des marchandises dangereuses](https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/t-19.01/), ch. 34 (<https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/t-19.01/>)
- (ii) contenant pour produit immédiat - conformément à la [Loi sur les produits dangereux](https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/h-3/), L.R., 1985, ch. H-3 (<https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/h-3/>).

L'entrepreneur doit fournir des fiches signalétiques bilingues comportant le numéro de nomenclature de l'OTAN comme suit :

- (i) Deux (2) copies papier
 - (a) une (1) copie à joindre à l'envoi;
 - (b) une (1) copie à envoyer par la poste à l'adresse suivante :

Quartier général de la Défense nationale
Édifice Mgén George R. Pearkes
101, promenade du Colonel-By
Ottawa (Ontario) K1A 0K2
À l'attention de : DOCA 5-4-2

- (ii) une (1) copie à envoyer dans n'importe quel format électronique à l'adresse suivante : MSDS-FS@FORCES.GC.CA.

L'entrepreneur sera tenu responsable des dommages causés par l'emballage, l'étiquetage ou le transport inapproprié de marchandises dangereuses ou de produits dangereux.

L'entrepreneur doit respecter tous les règlements relatifs aux marchandises dangereuses/produits dangereux prévus par les lois fédérales, provinciales et municipales.

L'entrepreneur doit communiquer avec le destinataire (Section du mouvement du dépôt d'approvisionnement) au moins 48 heures avant la date prévue de livraison des marchandises dangereuses/produits dangereux afin d'établir l'horaire de réception.

6.24 Outils et équipement non fixé

Aux fins de vérification de l'expédition, tous les articles et les outils, qui sont expédiés en vrac avec le véhicule ou l'équipement doivent être inscrits sur le certificat d'inspection (CF1280) ou sur un bordereau de livraison accompagnant l'équipement.

6.25 Livraison et déchargement

Les camions de livraison doivent être munis d'un dispositif permettant d'effectuer le déchargement dans les endroits dépourvus d'installation de déchargement hydraulique, fixe ou autre.

Au moment des livraisons, il doit y avoir un nombre d'employés suffisant pour décharger tous les types de véhicules sans l'aide des employés du gouvernement fédéral.

À certains endroits, les camions de livraison doivent être déchargés lorsqu'ils sont stationnés en bordure du trottoir. Lorsque le matériel est déposé sur le trottoir, il doit être placé à proximité de l'entrée désignée pour que le personnel de l'endroit puisse le transporter facilement à l'aide de l'équipement de manutention mécanique.

ANNEXE A

1.0 Chariot élévateur à fourche diesel tout terrain à flèche télescopique

Le ou les prix fermes comprennent les spécifications connexes et les produits livrables indiqués à l'annexe A, Besoin, rendu droits acquittés, selon les Incoterms 2020, au point de livraison précisé :

Article	Point de livraison	Date de livraison	Quantité requise	Marque/modèle	Prix unitaire ferme
1	CFB Bagotville 3 Wing Bagotville, Alouette, QC, G0V 1A0	[Date à préciser dans le contrat subséquent]	3	[Sera précisé dans le contrat subséquent]	[Coût à préciser dans le contrat subséquent] \$
2	3 CDSB Edmonton ASU Major Equipment Section 195 Ave and Rhine Road Bldg 236, Room 108 Edmonton, AB	[Date à préciser dans le contrat subséquent]	1	[Sera précisé dans le contrat subséquent]	[Coût à préciser dans le contrat subséquent] \$
3	TEME Building 3367 Windsor St, Halifax, NS, B3K 5G1	[Date à préciser dans le contrat subséquent]	4	[Sera précisé dans le contrat subséquent]	[Coût à préciser dans le contrat subséquent] \$
4	3 ASG Gagetown Supply Company Major Equipment Section Bldg B10 CFB Gagetown	[Date à préciser dans le contrat subséquent]	3	[Sera précisé dans le contrat subséquent]	[Coût à préciser dans le contrat subséquent] \$
5	31 Svc Bn Technical Services Platoon 701 Oxford Street East London ON N5Y 4T7	[Date à préciser dans le contrat subséquent]	1	[Sera précisé dans le contrat subséquent]	[Coût à préciser dans le contrat subséquent] \$

Point de contact pour les livraisons : [À ajouter dans le contrat subséquent]

1.1 Formation et entraînement des opérateurs

Les prix unitaires fermes comprennent les services, les produits livrables et les frais de déplacement et de subsistance connexes, conformément à l'annexe A, Besoin :

Article	Point de livraison	Langues	Date de Livraison Proposée	Marque/modèle	Prix unitaire ferme	Total (Taxes Incluses)
1	CFB Bagotville 3Wing Bagotville Bldg 225 Base Supply Alouette, QC, G0V 1A0	Français		1	\$(Cost to be detailed in the resulting contract)	\$
2	3 CDSB Edmonton ASU Major Equipment Section 195 Ave and Rhine	Anglais		1	\$(Cost to be detailed in the resulting contract)	\$

	Road Bldg 236, Edmonton, AB					
3	TEME Building 3367 Windsor St, Halifax, NS, B3K 5G1	Anglais		1	[\$Cost to be detailed in the resulting contract]	\$
4	3 ASG Gagetown Supply Company Major Equipment Section Bldg B10 CFB Gagetown	Anglais et Français		1	[\$Cost to be detailed in the resulting contract]	\$
5	31 Svc Bn Technical Services Platoon 701 Oxford Street East London ON N5Y 4T7	Anglais		1	[\$Cost to be detailed in the resulting contract]	\$
Total Partiel						\$
Taxes						\$
Total (Taxe Incluses)						\$

2.0 Biens facultatifs

Numéro	Point de livraison	Date de livraison	Quantité requise	Marque/modèle	Prix unitaire ferme
1	[Sera précisé dans le contrat subséquent]	[Date à préciser dans le contrat subséquent]	1	[Sera précisé dans le contrat subséquent]	[Coût à préciser dans le contrat subséquent] \$
2	[Sera précisé dans le contrat subséquent]	[Date à préciser dans le contrat subséquent]	1	[Sera précisé dans le contrat subséquent]	[Coût à préciser dans le contrat subséquent] \$
3	[Sera précisé dans le contrat subséquent]	[Date à préciser dans le contrat subséquent]	1	[Sera précisé dans le contrat subséquent]	[Coût à préciser dans le contrat subséquent] \$
4	[Sera précisé dans le contrat subséquent]	[Date à préciser dans le contrat subséquent]	1	[Sera précisé dans le contrat subséquent]	[Coût à préciser dans le contrat subséquent] \$

ANNEXE B

INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

Le soumissionnaire accepte les instruments de paiement électronique suivants :

- () Dépôt direct (national et international);
- () Virement télégraphique (international seulement).

ANNEXE C

PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI – ATTESTATION

Je, le soumissionnaire, en présentant les renseignements suivants à l'autorité contractante, atteste que les renseignements fournis sont exacts à la date indiquée ci-dessous. Les attestations fournies au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends que le Canada déclarera une soumission non recevable, ou un manquement de la part de l'entrepreneur, s'il est établi qu'une attestation est fautive, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat. Le Canada aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations d'un soumissionnaire. Le non-respect de toute demande ou exigence imposée par le Canada peut rendre la soumission non recevable ou constituer un manquement au contrat.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, visitez le site Web d'[Emploi et Développement social Canada \(ESDC\) – Travail](#).

Date : _____ (AAAA-MM-JJ) (Si aucune date n'est indiquée, on utilisera la date de clôture de la demande de soumissions.)

Remplir la partie A et la partie B

A. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- A1. Le soumissionnaire atteste qu'il n'a aucun effectif au Canada.
- A2. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur du secteur public.
- A3. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur sous réglementation fédérale, notamment la Loi sur l'équité en matière d'emploi.
- A4. Le soumissionnaire atteste qu'il a un effectif combiné de moins de 100 employés (permanents à temps plein ou permanents à temps partiel) au Canada.

A5. Le soumissionnaire a un effectif combiné de 100 employés ou plus au Canada.

- A5.1. Le soumissionnaire atteste qu'il a conclu un Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi valide et en vigueur avec le Programme du travail d'EDSC.

OU

- A5.2. Le soumissionnaire atteste qu'il a remis le formulaire Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168) au Programme du travail d'EDSC. Comme il s'agit d'une condition à l'attribution d'un contrat, remplissez le formulaire Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168), signez-le en bonne et due forme et transmettez-le aux responsables du Programme du travail d'EDSC.

B. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- B1. Le soumissionnaire n'est pas une coentreprise.

OU

- B2. Le soumissionnaire est une coentreprise et chaque membre de la coentreprise doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation remplie. (Consultez la section sur les coentreprises des instructions uniformisées.)

ANNEXE D



AVIS

Cette documentation a été révisée par l'Autorité technique et ne contient pas de marchandises contrôlées.

Équipement de Manutention de matériel de la Défense nationale

Description d'achat (DA) pour chariot élévateur industriel, terrains accidentés, type à flèche télescopique avec moteur diesel

Contrat # W8475-236664/A
Août, 2023

OPI: DSVPM 4/DAPVS 4
Le quartier général de la Défense nationale
Major General George R. Pearkes Building
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Issued on Authority of the Chief of the Defence Staff
Publiée avec l'autorisation du Chef d'état-major de la Défense

Canada

© 2021 DND/MDN Canada

PARTIE 1 – PORTÉE

1.1 Portée – Cette description d'achat décrit les exigences pour un chariot élévateur, terrains accidentés, type à flèche télescopique avec moteur diesel.

1.2 Directives – Les instructions suivantes s'appliquent à la présente description d'achat :

- a. Les exigences qui contiennent la formule verbale « **doit** » ou « **doivent** » sont obligatoires. Aucune déviation ne sera permise;
- b. Les exigences identifiées par des verbes aux futures définissent des actions à effectuer par la Défense Nationale et ne nécessitent aucune action/obligation de la part de l'entrepreneur;
- c. Lorsque les exigences ne sont pas précédées des formules verbales « **doit** », « **doivent** », ou les verbes au futur, cela signifie que les informations sont données à titre indicatif seulement;
- d. Lorsqu'une norme est spécifiée et l'entrepreneur a offert un **équivalent**, cette norme **équivalente doit** être fournie par l'entrepreneur, sans frais pour la Défense Nationale, sur demande de **l'autorité technique**;
- e. Lorsqu'une certification technique est mentionnée dans cette description d'achat, une copie de la certification ou un **équivalent doit** être fournie à la demande de l'autorité technique;
- f. Bien que les unités du Système international (SI) **doivent** être utilisées comme unités de mesure principales pour définir les exigences relatives à la présente description d'achat, il se pourrait que le SI et le système impérial soient tous deux utilisés pour exprimer les mesures. Les conversions d'un système d'unités à l'autre pourraient ne pas être exactes; et
- g. Lorsqu'il est précisé qu'une dimension donnée est une dimension nominale, celle-ci **doit** être considérée comme étant approximative. Les dimensions nominales reflètent une méthode selon laquelle les matériaux ou les produits sont généralement identifiés pour la commercialisation, mais présentent des différences par rapport aux dimensions réelles.

1.3 Définitions – Les définitions suivantes doivent s'appliquer à l'interprétation de la présente Description d'Achat :

1.3.1 Le mot « **Fourni** » **doit** signifier « fourni et installé ».

1.3.2 « **Équivalent** » - Désigne une norme, un moyen ou un type d'élément que **l'Autorité Technique** a évalué et jugé comme satisfaisant aux exigences prescrites en matière de forme, d'ajustement, de fonction et de rendement; et

1.3.3 « **Équipé Commercialement** » signifie que le véhicule est fourni dans sa configuration commerciale standard sans exigences additionnelles gouvernementales.

PARTIE 2 – DOCUMENTS PERTINENTS

2.1 Documents fournis par le gouvernement - Ne s'applique pas.

2.2 Autres documents – Les documents suivants font partie de la présente Description d'achat. Les sites internet de l'organisme sont donnés lorsqu'ils sont disponibles. Sauf avis contraire, les documents pertinents doivent être ceux qui sont en vigueur à la date de la fabrication. Les sources sont les suivantes;

2.1.1 Normes CAN/CSA

CAN/CSA-B335-04 Norme de sécurité pour les chariots élévateurs
CAN/CSA Z107.56-13 Mesure de l'exposition au bruit

Association canadienne de normalisation (CSA)
5060 Spectrum Way
Mississauga (Ontario) L4W 5N6
<http://www.csa.ca/Default.asp?language=English>

2.2.2 **Normes UL**

UL 558 Standards for Safety, Industrial Trucks, Internal Combustion Engine-Powered
Laboratoires des assureurs du Canada
7 Crouse Road
Scarborough (Ontario) M1R 3A9 <http://www.ulc.ca/>

2.2.3 **Normes ANSI**

ANSI/ITSDF B56.6 Standard for Safety for Rough Terrain Forklift Trucks
Industrial Truck Standards Development Foundation
1750 K Street NW, Suite 460
Washington DC 20009 États-Unis <http://www.itsdf.org/>

2.2.4 **Normes SAE**

SAE J1310 Electric Engine Preheaters and Battery Warmers for Diesel Engines Information Report
Society of Automotive Engineers Inc.
400 Commonwealth Drive
Warrendale PA 15096 <http://www.sae.org>

2.2.5 **Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail**

Ministère de la Justice
Gouvernement du Canada
<http://laws-lois.justice.gc.ca/eng/regulations/sor-86-304/>

PARTIE 3 – EXIGENCES

3.1 *Modèle standard*

3.1.1 Le véhicule doit être le modèle le plus récent d'un fabricant qui a fait preuve de son acceptabilité en fabriquant et en vendant ce type et cette taille de véhicule pendant au moins un (1) an;

3.1.2 Le véhicule doit détenir des certificats d'ingénierie disponibles, sur demande, pour cette application auprès des fabricants d'équipement d'origine (FEO) d'ensembles et de systèmes d'équipement importants;

3.1.3 Le véhicule doit conformer à toutes les lois, réglementations et normes industrielles applicables régissant la fabrication, la sécurité, les niveaux de bruit et les émissions en vigueur au Canada au moment de la fabrication;

3.1.4 Le véhicule doit comprendre des systèmes et des composants qui ne fonctionnant pas au-dessus de leurs valeurs nominales publiées par les fabricants de systèmes ou de composants; et

3.1.5 Le véhicule doit comprendre la totalité des composants, de l'équipement et des accessoires normalement fournis pour le modèle offert, bien qu'ils puissent ne pas être décrits spécifiquement dans la présente description d'achat.

3.2 *Conditions d'exploitation*

3.2.1 Climat

Le véhicule doit pouvoir être utilisé dans toutes les conditions climatiques rencontrées au Canada à des températures variantes entre -40 et 40 °C (- 40°F et 104 °F).

3.2.2 **Terrain**

- a. Le véhicule **doit** être utilisé sur des surfaces en béton détérioré et des surfaces asphaltées extérieures détériorées pendant qu'il soit utilisé pour empiler, dépiler et déplacer de paillets et fournitures générales à l'intérieur et aux alentours d'un entrepôt; et
- b. Le véhicule **doit** fonctionner hors-route (p.ex. pistes cendrées, chantiers de construction, champs ouverts). Les conditions du terrain doivent inclure des opérations tout au long de l'année sur terrains couverts de neige, boue, sable, et/ou glace.

3.3 **Normes de sécurité**

3.3.1 **Niveau de bruit** – Les niveaux de bruit du véhicule doivent respecter les exigences de la législation concernant l'alinéa 7.4 du Règlement canadien sur la sécurité et la santé au travail au poste de l'opérateur et à l'extérieur du véhicule pour des expositions de huit (8) heures pendant une période de 24 heures lorsque mesuré conformément à la norme CAN/CSA Z107.56-13.

3.3.2 **Sécurité du véhicule** — Tous les aspects de conception, fabrication et de sécurité des véhicules doivent être conformes à la norme ANSI/ITDSF B56.6 la plus récente.

3.3.3 **Matières dangereuses** - L'entrepreneur doit minimiser l'utilisation de matières dangereuses, de substances appauvrissant la couche d'ozone, de diphenyle polychloré, de l'amiante et de métaux lourds (tel que décrit dans la loi sur les produits dangereux du Canada) dans la fabrication du produit fourni.

3.3.4 **Cote de sécurité « DS »**

- (a) Le véhicule doit être fabriqué de façon à répondre aux exigences d'une cote « DS » conformément à la norme UL 558; et
- (b) Une certification de marque autorisée UL confirmant que le véhicule répond à la cote de sécurité UL doit être apposée de façon permanente sur le véhicule avant la livraison.

3.4 **Rendement**

3.4.1 **Rendement du véhicule**

- (a) Le véhicule, sans chargé, **doit** avoir une vitesse vers l'avant d'au moins 20 km/h (12,4 mi/h) sur la route d'asphalte; et
- (b) Le véhicule, chargé à la « CAPACITÉ DE LEVAGE » donnée dans le Tableau de données (ANNEXE A.1.), **doit** être capable de grimper une pente d'au moins 30 pourcents sur des conditions de terrain spécifiées dans la section 3.2.2.

3.4.2 **Fonctions du chariot élévateur**

- a) Le véhicule **doit** avoir une capacité de charge au moins égale à la valeur donnée comme « CAPACITÉ NOMINALE » au centre de gravité de la charge égal à la valeur donnée comme « CENTRE DE GRAVITÉ DE LA CHARGE » dans le Tableau de données (ANNEXE A.1.) sans être obligé d'utiliser des stabilisateurs ou support(s);
- b) Le véhicule **doit** atteindre une hauteur de levée des fourches d'au moins la valeur indiquée comme « HAUTEUR DE LEVAGE » dans le Tableau de données (ANNEXE A.1.), mesurée à partir du sol jusqu'à la partie supérieure des fourches avec le mât en position verticale allongée;
- c) Le véhicule **doit** atteindre une portée vers l'avant d'au moins la valeur indiquée comme « PORTÉE MAXIMALE VERS L'AVANT AVEC FLÈCHE ALLONGÉE COMPLÈTEMENT » dans le Tableau de données (ANNEXE A.1.);
- d) Le véhicule **doit** avoir une capacité de charge, sans être obligé d'utiliser des stabilisateurs ou support (s), à la portée maximale vers l'avant pas moins de celle indiquée comme « CAPACITÉ NOMINALE À LA PORTÉE MAXIMALE » dans le Tableau de données (ANNEXE A.1.) avec la flèche et le support des fourches complètement allongés vers la direction d'avant avec les fourches à une hauteur de 1200 mm (48 pouces) au-dessus du sol et.

3.4.3 **Dimensions**

- a) Le véhicule sans chargé, **doit** avoir une hauteur hors tout du véhicule à son point le plus élevé, avec la flèche rétractée entièrement, de pas moins que la valeur indiquée comme « HAUTEUR HORS TOUT » dans le Tableau de données (ANNEXE A.1.)
- b) Le véhicule sans chargé, **doit** avoir une garde au sol de pas moins que 381 mm (15 pouces); et
- c) Le véhicule sans chargé, **doit** avoir un angle d'approche et de départ pas moins que 25 degrés.

3.5 **Accessoires**

3.5.1 **Accessoires du standard**

- (a) **Flèche** - Le véhicule doit être muni d'une flèche télescopique pouvant atteindre les capacités et les hauteurs de levée requis afin de satisfaire les exigences de rendement;
- (b) **Fourche**
 - I. Le véhicule doit être fourni avec des fourches ayant une longueur nominale indiquée comme « **LONGUEUR DES FOURCHES** » dans le Tableau de données (ANNEXE A.1.)
 - II. Sur demande du MDN, des fourches ayant une longueur nominale de 914 mm (36 po) ou de 1 067 mm (42 po) **doivent** être fournies;
 - III. Les extrémités des fourches **doivent** être visibles pour l'opérateur lorsque le bras est entièrement rétracté.
- (c) **Support des fourches** – Le véhicule **doit** être muni d'un support de fourches pouvant s'incliner pas moins de 10 degrés vers l'avant et 10 degrés vers l'arrière;
- (d) **Dossier d'appui de charge** – Le véhicule **doit** être muni d'un dossier d'appui de charge;
- (e) **Indicateur d'angle de la flèche télescopique** – Le véhicule doit être muni d'un indicateur d'angle mécanique qui sera visible à l'opérateur dans la cabine;
- (f) **Dispositifs de fixation du véhicule**
 - i Le véhicule doit être muni d'au moins quatre dispositifs de fixation du véhicule permanents et fixés de façon intégrale;
 - ii Les dispositifs de fixation du véhicule, travaillant ensemble, doivent être conçus pour supporter une charge vers l'avant de 4 g, une charge vers l'arrière de 4 g, une charge vers le haut de 2 g et une charge latérale de 1,5 g (1 g = poids de transport de l'équipement). Ces charges ne sont pas imposées simultanément;
 - iii Les dispositifs de fixation du véhicule doivent être conçus/situés de façon à empêcher les déplacements pendant le transport sur des remorques surbaissés, des wagons et à bord des bateaux;
 - iv Les dispositifs de fixation du véhicule doivent être situés de façon à permettre de fixer les câbles, les tendeurs à lanterne, les chaînes et les crochets;
 - v Les dispositifs de fixation du véhicule doivent être identifiés à l'aide de la charge maximale permise;
 - vi Les marques de charge maximale permise des dispositifs de fixation du véhicule doivent être peintes à l'aide d'une couleur contrastante; et
 - vii Les renseignements de fixation du véhicule doivent être illustrés dans le manuel de l'opérateur. On préfère que ces renseignements et dans la cabine du véhicule (en forme de décalcomanies).
- (g) **Protection contre le vandalisme** – Le véhicule **doit** être muni d'une protection contre le vandalisme incluant provision (morillons avec cadenas préférés) servant à verrouiller le capot du moteur, les bouchons de remplissage d'huile et de carburant, et la cabine;
- (h) **Crochets de récupération**
 - i Le véhicule **doit** être muni de crochets de récupération (boucles, crochets de remorquage ou un composant d'une capacité Équivalente) à l'arrière du véhicule; et

ii Les crochets de récupération qui ne sont pas directement fixés ou montés sur le châssis du véhicule **doivent** être approuvés par l'Autorité technique.

(i) **Coffre d'outils**

- i. Le véhicule **doit** être muni d'un coffre d'outils ayant construit à abri des intempéries, servant à ranger tous les outils et l'équipement mineur requis pour l'entretien quotidien.
- ii. Le Coffre d'outils **doit** être protégé contre les intempéries et les éclaboussures de la route ou être construit à abri des intempéries avec système de drainage anti-retour; et
- iii. Le Coffre d'outils **doit** avoir un couvercle pouvant être verrouillé au moyen d'un cadenas.

(j) **Bouchon de remplissage**

i Le véhicule **doit** être muni de bouchons de remplissage qui identifient clairement et de façon permanente le contenu; et

ii Les bouchons de remplissage doivent être identifiés à l'aide de symboles internationaux, d'une norme (c. à d. SAE 10W30) ou être identifiés par écrit en français et en anglais;

- (k) **Surfaces antidérapantes** – Le véhicule **doit** être fournir avec toutes les surfaces de marche couvertes d'un enduit antidérapant à gros grains pour assurer la sécurité de l'opérateur.

3.5.2 **Accessoires additionnels**

- a) Écarteur de fourche – Le véhicule doit être muni d'un écarteur de fourche à fonction hydraulique dans la cabine pour prolonger l'espacement des fourches sur toute la largeur du chariot et fermer l'espacement entre les fourches non chargées simultanément;
- b) Système de nivellement des fourches – Le véhicule doit être muni d'un système de mise au niveau des fourches qui permet de soulever des palettes inclinées jusqu'à au moins 8 % de chaque côté du véhicule; et
- c) Crochet d'attelage monté à l'arrière

i Le véhicule doit être muni d'un crochet d'attelage rigide fixé à l'arrière du chariot;

ii Le crochet d'attelage doit être fixé à une hauteur d'au moins 559 mm (22 po) et d'au plus 711 mm (28 po) au-dessus du sol; et

iii Le crochet d'attelage doit accommoder un anneau d'attelage dont le diamètre intérieur est de 76 mm (3 po) et dont l'épaisseur du matériel est de 41 mm (1-5/8 po).

3.6 ***Poste de l'opérateur***

3.6.1 **Cabine à SPCO**

(a) Le véhicule doit être muni d'une cabine à structure de protection contre les chutes d'objets (SPCO);

(b) La cabine à SPCO doit être isolée, pressurisée et à l'épreuve des intempéries;

(c) La cabine à SPCO doit être munie d'un système de chauffage, de ventilation et de dégivrage servant à maintenir les fenêtres sans givre ou humidité;

(d) La cabine à SPCO doit être munie d'un système de lave-glaces et d'essuie-glaces pour les fenêtres avant et arrière;

(e) La cabine à SPCO doit être munie de deux (2) portes verrouillables ou d'une (1) porte et avec au moins une (1) fenêtre identifiée visiblement comme étant une sortie de secours; et

(f) Le véhicule doit être muni d'un tableau des capacités charge à l'intérieur de la cabine SPCO servant à illustrer les capacités de charge aux différentes hauteurs de levage.

3.6.2 **Siège de l'opérateur**

(a) La cabine du véhicule doit être munie d'un siège de l'opérateur à suspension pneumatique coussinet, recouvert de tissu et avec dossier et ceinture de sécurité; et

(b) Le siège de l'opérateur doit être réglable verticalement et vers l'avant/l'arrière sans que l'opérateur n'ait à se lever.

3.6.3 **Rétroviseur(s)**

- (a) La cabine du véhicule doit être munie de rétroviseurs réglables positionnés de façon que l'opérateur puisse reculer sécuritairement;
- (b) Si des rétroviseurs fixés à l'extérieur de la cabine sont utilisés, ils doivent pouvoir être chauffés en actionnant une commande dans la cabine;
- (c) La surface non-réfléchissante des rétroviseurs doit être couleur noir mat; et
- (d) Les rétroviseurs doivent être divisés afin que 25 % de la surface réfléchissante comprenne un rétroviseur convexe.

3.6.4 **Climatiseur**

- (a) La cabine du véhicule doit être munie d'un climatiseur; et
- (b) Le climatiseur ne doit pas utiliser de frigorigène qui appauvrit la couche d'ozone.

3.7 **Châssis**

Le châssis du véhicule doit être le modèle standard du fabricant pour cette grandeur et type de véhicule.

3.8 **Moteur**

Le véhicule doit être muni d'un moteur diesel qui atteint ou dépasse les normes d'émission groupe 4.

3.8.1 **Réservoirs à carburant** – Le véhicule doit être muni d'un réservoir à carburant pouvant supporter l'utilisation du chariot pendant au moins huit (8) heures.

3.8.2 **Aides au démarrage à froid du moteur**

- (a) Le moteur doit être muni d'aides au démarrage à froid lui permettant de démarrer à des températures atteignant -40° C (cela peut comprendre un système des bougies de préchauffage ou un système de préchauffage d'air d'admission);
- (b) Le moteur doit être muni d'un réchauffeur de liquide de refroidissement à 110 V c.a.;
- (c) Les réchauffeurs du moteur doivent avoir une capacité recommandée par le fabricant du moteur ou être conformes à la norme SAE J1310;
- (d) La prise 110 V c.a. des réchauffeurs doit être accessible par un opérateur situé à côté du véhicule;
- (e) Le véhicule doit être muni d'un réchauffeur de batterie de 110-Volt;
- (f) Le moteur doit être muni d'un réchauffeur de carburant en ligne à commande thermostatique et alimenté par la batterie;
- (g) Le moteur doit être muni d'un filtre à carburant chauffé/séparateur d'eau;
- (h) Le véhicule doit être muni de dispositifs de recouvrement des côtés du compartiment du moteur pour limiter l'entrée d'air froid; et
- (i) Le véhicule doit être muni d'un mécanisme de verrouillage du capot durable et résistant à la corrosion.

3.8.3 **Pré-chauffeur**

- (a) Le moteur doit être muni d'un système de préchauffage à combustion pour réchauffer le liquide de refroidissement du moteur;
- (b) Le système de préchauffage doit avoir une puissance d'au moins 8,8 kWh (30 000 BTU/heure) or an équivalent;
- (c) Le système de préchauffage doit être fourni avec un contrôleur programmable avec une durée minimale de sept (7) jours;
- (d) Le modèle du système de préchauffage doit être approuvé par l'Autorité technique. Le modèle préféré est celui dont le NNO est 2990 12 357 4265 (Espar Hydronic M10); et
- (e) Le système de préchauffage doit être situé à un endroit où il est facile d'effectuer son inspection, sa réparation ou son remplacement par le personnel des Forces Canadiennes (FC) en un maximum de 30 minutes.

3.9 Transmission

(a) Le véhicule **doit** être muni d'une transmission « Power shift » ou « Power shuttle » (d'au moins 3 rapports de marches avant et en marche arrière) ou un hydrostatique infiniment variable en marche avant et arrière, entraînement servocommande intégrant des commandes automatiques pour compenser la vitesse et la charge; et

(b) La boîte de vitesses **doit** être muni d'une commande de micromouvements ou Équivalent qui permet à l'opérateur d'utiliser les fonctions des fourches pendant que le véhicule roule à basse vitesse.

3.9.1 Traction toutes roues motrices

(a) Le véhicule **doit** être muni d'un un système de traction toutes roues motrices (enclenchement sélectionner par l'opérateur). Une transmission intégrale en permanence serait acceptable comme substitue pour une transmission intégrale sélectionnée par le conducteur; et

(b) La système de traction toutes roues motrices doit fournir une capacité 4X4 en fournissant une puissance égale à toutes les roues.

3.10 Système de freinage – Le véhicule doit être muni d'un système de freinage de service, y compris un frein de stationnement, qui doit être conforme à la norme CAN/CSA B335-04 ou Équivalent.

3.11 Direction

(a) Le système de direction doit être **un système de direction assistée** qui être conforme à la norme CAN/CSA B335-04 ou Équivalent;

(b) Le système de direction doit comprendre une colonne de direction réglable et inclinable;

(c) Le système de direction doit être fournir les modes de direction suivantes:

(d) Direction agissant sur les roues avant;

(e) Direction cordonnée à toutes les roues ; et

(f) Marche de biais.

(g) Le système de direction doit être comprendre un indicateur visuel situé dans un endroit facilement visible à l'opérateur et servant à indiquer la position de direction et le mode de direction sélectionné.

3.12 Roues, jantes et pneus - Le véhicule doit être muni de pneus neige et de pneus anti-boue tout-terrain à carcasse toutes positions ayant des sculptures similaires à Michelin XZL ou équivalent.

3.13 Commandes

(a) Le véhicule doit être muni d'un système de commande à tige pour contrôler toutes les fonctions du mât;

(b) Le système de commande à tige doit être muni d'un disjoncteur de sécurité; et

(c) Le véhicule doit être muni d'un système permettant de s'assurer que le moteur ne peut être démarré que lorsque toutes les commandes soient en position neutre.

3.14 Instruments

(a) Le véhicule doit être muni d'un compteur d'heures servant à affcher le temps d'utilisation accumulé jusqu'à concurrence de 9 999 heures; et

(b) Balance

i Le véhicule doit être équipé d'une balance dont la précision est de plus ou moins 2 pourcent lorsque le chariot élévateur est à pleine charge; et

ii La balance doit comprendre un affichage numérique et un dispositif de remise à zéro.

3.15 Circuit électrique

- (a) **Klaxon** – Le véhicule doit être muni d'un klaxon facilement actionné par le conducteur; et
- (b) **Avertisseur de recul** – Le véhicule doit être muni d'un avertisseur de recul qui est activé dès que la boîte de vitesses du véhicule est placée en marche arrière.

3.16 Éclairage

3.16.1 Feu stroboscopique de marche arrière

- (a) Le véhicule doit être muni d'un feu stroboscopique rouge fixé à l'arrière du véhicule; et
- (b) Le feu stroboscopique rouge doit être activé lorsque la boîte de vitesses est en gamme de marche arrière.

3.16.2 Feu stroboscopique jaune

- (a) Le véhicule doit être muni d'un feu clignotant omnidirectionnel jaune; et
- (b) Le feu clignotant doit fonctionner en continu lorsque le commutateur d'allumage du véhicule est en position « ON ».

3.16.3 Feux de travail/clignotants

- (a) Le véhicule doit être muni de deux feux de travail à DEL ou l'Équivalent réglables orientés vers l'avant du véhicule;
- (b) Le véhicule doit être muni de deux feux de travail à DEL ou l'Équivalent réglables orientés vers l'arrière du véhicule;
- (c) Le véhicule doit être muni de feux d'arrêt fixés à l'arrière;
- (d) Le véhicule doit être muni de clignotants fixés à l'avant et à l'arrière; et
- (e) La commande des clignotants doit être fixée sur la colonne de direction.

3.17 Système hydraulique – Le véhicule doit être muni d'un système hydraulique qui aide au fonctionnement de tous les composants hydrauliques.

3.18 Lubrifiants et liquides hydrauliques – Le véhicule doit pouvoir utiliser des liquides hydrauliques et des lubrifiants standard non-exclusifs.

3.19 Peinture – Le véhicule doit être peint en vert mat avec un revêtement de type haute durabilité et résistant à la corrosion.

3.20 Identification – Le véhicule doit être fourni d'une plaque d'identification indiquant de façon permanente le nom du fabricant, le modèle et le numéro de série dans un endroit bien à la vue et protégé.

3.21 Instruments, décalcomanies et plaques de données

- (a) Les instruments, les décalcomanies et les plaques de données fournis sur le véhicule doivent être en mesures métriques;
- (b) Les instruments, les décalcomanies et les plaques de données doivent être identifiés à l'aide de symboles internationaux. Lorsque l'utilisation de symboles internationaux est impossible, des inscriptions bilingues (en anglais et en français) doivent être fournies; et
- (c) Des plaques de données donnant des avertissements et des précautions doivent être fournies en format bilingue.

PARTIE 4 – SOUTIEN LOGISTIQUE INTEGRÉ

4.1 Documentation de l'entrepreneur et soutien logistique

4.1.1 Articles remis à Responsable technique

- (a) **Manuels pour approbation**

- i. L'entrepreneur **doit** fournir, au plus tard trente (30) jours avant l'expédition du ou des chariots élévateurs à fourche à leur destination de livraison, un ensemble de manuels de configuration/modèle, en format numérique, y compris les manuels d'utilisation, de pièces et de maintenance (réparation en atelier);
- ii. L'ensemble de manuels **doit** comprendre les manuels traitant de tous les accessoires et de toutes les caractéristiques faisant partie de la configuration ou du modèle. Les manuels pour les accessoires peuvent être fournis en tant que suppléments des manuels pour le véhicule;
- iii. Les manuels de l'opérateur **doivent** être fournis en format bilingue en un ensemble complet;
- iv. Les versions numériques **doivent** être utilisables sans nécessiter de mot de passe, de procédure d'installation automatique ni de connexion Internet;
- v. Les copies numériques **doivent** être fournis sur amovible stick mémoire USB;
- vi. Les copies numériques **doivent** être fournis sous forme de documents PDF consultables;
- vii. Le stick USB **doit** avoir une table des matières marqué à une manière lisible et permanent;
- viii. Une approbation ou des commentaires relatifs aux manuels seront fournis dans les 15 jours ouvrables suivant la réception;
- ix. L'entrepreneur **doit** répondre aux commentaires de **Responsable technique (RT)**. Si les commentaires sont acceptables, le RT approuvera les manuels;
- x. Les manuels ne seront pas retournés; et
- xi. Les copies papier des manuels livrés en vertu du présent contrat **doivent** avoir le même contenu que le format électronique approuvé par **l'autorité technique**.

(b) **Photographies et schémas**

- i. L'entrepreneur **doit** fournir, au plus tard trente (30) jours avant l'expédition du ou des chariots élévateurs à fourche à leur destination de livraison, deux (2) photographies numériques couleur – une vue trois-quarts avant gauche et une vue trois-quarts arrière droite de configuration ou modèle;
- ii. Une (1) photographie numérique en couleur de chacun des attelages **doit** être fournie, prise de trois quarts et montrant au mieux l'équipement;
- iii. Un (1) schéma de face et un schéma de côté indiquant les dimensions du véhicule **doivent** être fournis. Les schémas tirés d'une brochure sont acceptables;
- iv. L'arrière-plan des photographies **doit** être neutre;
- v. Les photographies **doivent** être de format JPEG (Joint Photographic Experts Group); et
- vi. Les photographies **doivent** afficher une taille d'au moins huit (8) mégapixels.

(c) **Fiches techniques**

- i. L'entrepreneur **doit** fournir, au plus tard trente (30) jours avant l'expédition du ou des chariots élévateurs à fourche à leur destination de livraison, une fiche technique bilingue pour la configuration ou modèle, indiquant les données du véhicule (incluant les accessoires et les équipements) ainsi qu'une photo du véhicule;
- ii. Responsable technique fournira un modèle bilingue de fiche technique à l'entrepreneur;
- iii. L'entrepreneur **doit** remettre une copie numérique (MS Word) de la fiche technique remplie aux fins d'approbation;
- iv. L'approbation du résumé des données ou les commentaires seront fournis dans les 15 jours ouvrables suivant la réception; et
- v. L'entrepreneur **doit** répondre aux commentaires de Responsable technique.
- vi.

(d) **Fiches signalétiques**

- i. L'entrepreneur doit fournir, au plus tard trente (30) jours avant l'expédition du ou des chariots élévateurs à fourche à leur destination de livraison, en format numérique, la fiche signalétique de toutes les matières dangereuses présentes sur le véhicule;
- ii. S'il n'y a pas de matières dangereuses utilisées, cette particularité doit être mentionnée sur la liste; et
- iii. L'entrepreneur doit fournir des fiches signalétiques en chaque langue officielle, en format numérique PDF pour tous les matériaux dangereux mentionnés dans la liste.

(e) **Lettre de garantie**

- i. Responsable technique fournira, au plus tard trente (30) jours avant l'expédition du ou des chariots élévateurs à fourche à leur destination de livraison, un modèle bilingue de lettre de garantie à l'entrepreneur;
- ii. L'entrepreneur **doit** fournir une description complète de la garantie avec les conditions de garantie demandées et toute garantie de système ou de sous-système dépassant le minimum requis;
- iii. La lettre de garantie **doit** fournir le nom et les coordonnées du fournisseur de garantie désigné le plus proche ainsi que ceux des autres fournisseurs de garantie désignés au Canada; et
- iv. L'entrepreneur **doit** fournir la lettre de garantie d'origine au format numérique, pour chaque véhicule livré, à Responsable technique.

(f) **Liste de la trousse des pièces initiales**

- i. L'entrepreneur **doit** fournir, au plus tard trente (30) jours avant l'expédition du ou des chariots élévateurs à fourche à leur destination de livraison, une liste de pièces requises pour effectuer l'entretien préventif sur un (1) véhicule pour une période d'un (1) an conformément au manuel d'entretien pour chaque configuration/modèle;
- ii. Un remplacement intégral des filtres et éléments filtrants **doit** être inclus dans la liste; et
- iii. La liste **doit** inclure les éléments suivants : une description des pièces; le numéro de pièce du fabricant d'équipement d'origine (FEO); la quantité recommandée; et le coût unitaire.

(g) **Plan(s) de formation** - L'entrepreneur **doit** fournir, au plus tard trente (30) jours avant l'expédition du ou des chariots élévateurs à fourche à leur destination de livraison, un plan de formation pour approbation pour chacun des cours de formation indiqués dans la description d'achat à **Responsable technique**. Approbation ou des commentaires relatifs aux manuels seront fournis dans les 15 jours ouvrables suivant la réception.

4.1.2 **Liste des outils spéciaux**

(a) L'entrepreneur **doit** préparer et fournir une liste détaillée de tous les outils spéciaux requis pour l'entretien et la réparation du véhicule ou de l'équipement. La liste **doit** inclure les informations suivantes :

- i. Nom de l'article ;
- ii. Le numéro de pièce de l'entrepreneur ;
- iii. Numéro de pièce du fabricant (OEM) ;
- iv. Code d'approvisionnement OTAN du fabricant d'origine (NCAGE);
- v. NNO (numéro de nomenclature OTAN) (s'il est connu) ;
- vi. Quantité recommandée par lieu de livraison ;
- vii. Prix unitaire ; et
- viii. L'unité de livraison.

(b) Ces outils **doivent** également figurer dans le manuel d'entretien, conformément à la section 2, paragraphe 4, du document [C-01-100/AG-005 Acceptation des publications commerciales et des publications de gouvernements étrangers comme publications adoptées.](#)

4.1.3 Liste des pièces de rechange pour l'entretien préventif – Une liste des pièces nécessaires pour effectuer l'entretien préventif d'un véhicule/équipement lors du premier entretien préventif prévu. La liste **doit** comprendre les pièces fournies dans le kit de pièces initial et les articles supplémentaires recommandés par le fabricant de l'équipement d'origine pour examen et acceptation par le responsable technique. La liste doit comprendre les éléments suivants :

- i Description de la pièce;
- ii Numéro de pièce du fabricant de l'équipement d'origine;
- iii Quantité suggérée; et
- iv Coût unitaire.

4.1.4 Documentation d'approvisionnement

L'entrepreneur doit fournir les documents d'approvisionnement suivants, tel que décrit dans le document [D-01-100-214/SF-000](#) :

- i. Ventilation des pièces d'approvisionnement (PPB) telle que décrite au paragraphe 3.1.1 de la D-01-100-214/SF-000 ;
- ii. Documentation technique d'approvisionnement supplémentaire (SPTD) telle que décrite au paragraphe 3.8 de la D-01-100-214/SF-000 ;
- iii. La PPB et la SPTD doivent être fournies à l'autorité technique (AT) du MDN pour examen. Les PPB et SPTD doivent être conformes au concept de maintenance ci-dessous ;
- iv. Une conférence sur l'approvisionnement initial (IPC) sera tenue dans les locaux de l'entrepreneur au moins 30 jours après l'acceptation de la PPB et de la SPTD par l'AT; et
- v. L'entrepreneur **doit** préparer et fournir une liste détaillée de toutes les pièces requises pour l'entretien et la réparation du véhicule indiqué durant la conférence sur l'approvisionnement. La liste doit inclure les informations suivantes
 - i. Nom de l'article;
 - ii. Le numéro de pièce de l'entrepreneur ;
 - iii. Numéro de pièce du fabricant (OEM) ;
 - iv. Code d'approvisionnement OTAN du fabricant d'origine (NCAGE);
 - v. NNO (numéro de nomenclature OTAN) (s'il est connu) ;
 - vi. Quantité recommandée par équipement;
 - vii. Prix unitaire; et
 - viii. Quantité par équipement.

4.1.4.1 Concept de maintenance

(a) En se basant sur la définition des niveaux ou des réparations ci-dessous, l'entrepreneur **doit** définir le niveau de réparation approprié pour chaque tâche de maintenance afin de permettre aux techniciens du MDN d'effectuer toute la gamme des tâches de maintenance préventive et corrective de premier et de deuxième niveau dans les unités de maintenance tactique, opérationnelle et stratégique des Forces canadiennes :

(i) **Réparation de niveau un:** Le niveau un comprend l'entretien par les opérateurs et les techniciens qui comprend principalement l'entretien préventif, l'inspection, l'entretien, le diagnostic préliminaire des pannes et l'entretien correctif. Les réparations de niveau un sont considérées comme des tâches de nature mineure. Le terme "nature mineure" implique une courte durée (moins de quatre heures) et des réparations relativement simples ; et

(ii) **Réparations de niveau deux:** Le niveau deux comprend principalement la maintenance corrective effectuée par le remplacement d'assemblages majeurs. La durée des tâches est généralement limitée à 24 heures.

(b) En l'absence de rapport d'analyse des tâches de maintenance, le contractant **doit** utiliser son expérience et ses connaissances pour définir correctement le niveau approprié de réparations. Dans le

cas où l'entrepreneur n'est pas l'équipementier, il doit s'assurer d'obtenir et de fournir au MDN toutes les informations nécessaires pour définir correctement le niveau de réparation.

4.1.5 Information sur le catalogage - L'entrepreneur **doit** fournir au responsable technique, sur demande, l'information nécessaire pour cataloguer les pièces du véhicule. Les informations de catalogage doivent inclure, sans s'y limiter, les éléments suivants :

- (i) le NNO de la pièce, s'il est connu. Si le NNO est fourni, il n'est pas nécessaire de fournir d'autres données techniques justificatives pour cette pièce ; et
- (ii) les informations techniques, qui **doivent** être suffisantes pour permettre au MDN d'identifier, de classer et de décrire complètement la ou les pièces selon une norme OTAN. Il peut s'agir de spécifications, de normes, de dessins ou de catalogues accompagnés d'une brève description des caractéristiques dimensionnelles, matérielles, mécaniques, électriques et physiques/performantes pertinentes. Les dessins ne seront pas envoyés à d'autres fournisseurs pour la production.

4.1.6 Articles fournis avec chaque véhicule

- (a) **Manuel de l'opérateur** – L'entrepreneur **doit** fournir un manuel de l'opérateur bilingue approuvé en versions papier et numérique pour chaque véhicule livré;
- (b) **Lettre de garantie** - L'entrepreneur **doit** remettre une copie de la lettre de garantie pour chaque véhicule livré;
- (c) **Fiches signalétiques**
 - i. L'entrepreneur **doit** remettre un ensemble de fiches signalétiques; et
 - ii. Les fiches signalétiques **doivent** être les mêmes que celles qui sont remises à **Responsable technique**, conformément à la description d'achat.
- (d) **Trousse des pièces initiales**
 - i. Une (1) trousse des pièces initiales **doit** être fournie; et
 - ii. La trousse de pièces initiales **doit** inclure un ensemble de pièces approuvé dans la liste de la trousse de pièces initiales selon la description d'achat.
- (e) **Manuel d'entretien**
 - i. L'entrepreneur doit fournir les manuels d'entretien approuvés (réparation d'atelier) en version papier et numérique en anglais requis pour l'entretien et la réparation du véhicule, des équipements et des accessoires; et
 - ii. L'entrepreneur peut fournir ce livrable sous forme bilingue.
- (f) **Manuel de pièces**
 - i. L'entrepreneur doit fournir les manuels de pièces approuvés pour le véhicule, les équipements et les accessoires;
 - ii. Le manuel des pièces doit être fourni en anglais en version papier et numérique;
 - iii. Il est souhaitable de fournir le manuel de pièces en français en plus de la version anglaise; et
 - iv. Les manuels de pièces numériques doivent être fournis dans un stick mémoire USB de format PDF consultable.

4.2 Formation

- (a) **Formation – cours de familiarisation**
 - i. L'entrepreneur **doit** fournir, au point de livraison, un cours de familiarisation optimisé pour les opérateurs et les techniciens qualifiés pour ce type de véhicule, mais nécessitant une formation sur les équipements nouveaux ou spécifiques et les sous-systèmes du modèle livré;
 - ii. L'instructeur **doit** être un fournisseur de formation agréé de l'usine du FEO;
 - iii. Le cours **doit** être délivré dans la langue officielle (français ou anglais) spécifié dans le contrat pour cette destination de livraison;
 - iv. **Programme d'étude :**

1. Le cours de familiarisation **doit** comprendre les segments d'exploitation et entretien;
2. Le segment de fonctionnement **doit** inclure les précautions de sécurité à respecter lors de la conduite et de l'entretien du véhicule, les caractéristiques de fonctionnement du véhicule, les procédures de pré-exploitation et d'arrêt et les procédures de maintenance quotidiennes / hebdomadaires par l'opérateur;
3. Le segment d'exploitation **doit** comprendre des sous-systèmes qui inclure un système de graissage et les préchauffeurs; et
4. Le segment entretien **doit** comprendre les diagnostics, la résolution des problèmes, et l'utilisation des outils spéciaux et de l'équipement d'essai (s'il y en a).
- v. Le cours de familiarisation **doit** être d'une durée minimum de huit (8) heures, divisées en quatre (4) heures pour les opérateurs et quatre (4) heures pour les techniciens;
- vi. Le cours de familiarisation **doit** être donné à (8) membres du personnel; quatre (4) opérateurs et quatre (4) techniciens;
- vii. La date du cours de familiarisation **doit** être convenue avec Responsable technique;
- viii. Après la fin du cours de familiarisation, l'entrepreneur **doit** faire signer le certificat « **PREUVE DE FAMILIARISATION** » par le participant au cours le plus chevronné; et
- ix. **Responsable technique** fournira le modèle du document « **PREUVE DE FAMILIARISATION** » en format numérique.

(b) **Formation – Résolution de problèmes**

- i. L'entrepreneur **doit** fournir un cours de résolution de problèmes dans la langue officielle (anglais ou français) spécifié dans le contrat pour cette destination de livraison;
- ii. L'instructeur **doit** être un fournisseur de formation agréé de l'usine du FEO;
- iii. Le curriculum du cours de résolution de problèmes **doit** inclure des instructions détaillées sur des essais, de la résolution de problèmes, de l'analyse de problèmes et formation pour les ajustements;
- iv. Le cours de résolution de problèmes **doit** être d'une durée minimale de vingt-quatre (24) heures mais n'excédant pas huit (8) heures par jour;
- v. Le cours de résolution de problèmes **doit** accueillir jusqu'à huit (8) personnes chargées de la maintenance;
- vi. Le cours de résolution de problèmes **doit** être fourni à la destination de livraison;
- vii. La date finale du cours de résolution de problèmes **doit** être convenue avec **Responsable technique**;
- viii. À l'achèvement du cours de résolution de problèmes, l'entrepreneur **doit** faire signer un certificat de « **PREUVE DE LA FORMATION RÉOLUTION DE PROBLÈMES** » par le participant de cours le plus chevronné; et
- ix. **Responsable technique** fournira un gabarit de « **PREUVE DE LA FORMATION RÉOLUTION DE PROBLÈMES** » sous format numérique.

PARTIE 5 – ESSAIS D'ACCEPTATION

- 5.1 Le premier véhicule **doit** être examiné et le rendement testé par l'Entrepreneur, à l'installation de l'Entrepreneur, ou sur le lieu de livraison, à la discrétion du **Responsable technique**. pour assurer le respect des exigences du présent document;
- 5.2 L'entrepreneur **doit** organiser le premier essai d'article et fournir le personnel et l'équipement/les outils nécessaires pour effectuer les essais d'acceptation;
- 5.3 L'**Autorité technique** choisira des articles pour l'essai conformément aux caractéristiques de rendement décrites à la section 3 de ce document et fournira un plan d'essai avant que l'essai ne soit effectué;
- 5.4 L'**Autorité technique** ou son représentant sera témoin à cet essai pour évaluer le comportement; et
- 5.5 L'Entrepreneur **doit** corriger toutes les lacunes en fonction du matériel, de fonction, et du rendement du véhicule qui sont identifiées lors de l'essai d'acceptation avant l'expédition du véhicule(s) aux destinations de livraison.

PARTIE 6 – CONDITION DE LIVRAISON du véhicule

- 6.1 Le véhicule **doit** être livré à la destination en bon état de fonctionnement (révisé et ajusté) et l'intérieur et l'extérieur doit être nettoyé;
- 6.2 Si le véhicule **doit** être assemblé à destination, le contractant **doit** être responsable de toute la main-d'œuvre et de tout l'équipement nécessaires à l'assemblage;
- 6.3 L'espace nécessaire à l'assemblage à destination sera fourni, si nécessaire;
- 6.4 Pour la vérification d'expédition, tous les éléments comme les clés de roue, crics et tous les autres outils, équipement et accessoires, qui sont expédiés en vrac de l'unité **doivent** être inscrits sur le certificat d'expédition ou sur le bordereau d'emballage ci-joint; et
- 6.5 Le réservoir de carburant du véhicule ne **doit** pas être rempli à moins de moitié au moment de la livraison.

ANNEXE A SUPPLÉMENTAIRE

A.1 Tableau de données

Le tableau suivant indique les performances et les dimensions requises pour chaque configuration avec les références de paragraphe qui **doivent** être fournis:

CHARACTERISTIQUE	PHRASE	UNITÉ	CONFIGURATION
			A
CAPACITÉ NOMINALE	3.4.2(a)	kg	4 536
		lb	10 000
CENTRE DE GAVITÉ DE LA CHARGE	3.4.2 (a)	mm	610
		in	24
HAUTEUR DE LEVAGE	3.4.2(b)	mm	12 496
		in	492
PORTÉE MAXIMALE VERS L'AVANT AVEC FLÈCHE ALLONGÉE COMPLÈTEMENT	3.4.2(c)	mm	7 925
		in	312
CAPACITÉ NOMINALE À LA PORTÉE MAXIMALE	3.4.2(d)	kg	816
		lb	1 800
HAUTEUR HORS TOUT DE VÉHICULE	3.4.3(a)	mm	2 794
		in	110
LONGUEUR DES FOURCHES	3.5.1(b)	mm	1 219
		in	48

A.2. Tableau des caractéristiques et des accessoires

Le tableau suivant indique les accessoires par « ✓ » qui **doivent** être fournis avec le véhicule.

DESCRIPTION D'OPTION	PHRASE	REQUISE
Écarteur de fourche	3.5.2 (a)	✓
Système de nivellement des fourches	3.5.2 (b)	✓
Crochet d'attelage monté à l'arrière	3.5.2 (c)	✓
Siège de l'opérateur	3.6.2	✓
Climatisation	3.6.4	✓
Préchauffeur	3.8.3	✓
Feu stroboscopique jaune	3.16.2	✓
Feux de travail/clignotants	3.16.3	✓